

Considérant qu'un nouveau cadre de coopération s'est mis en place et qu'il est souhaitable de disposer d'un instrument multilatéral pour permettre au plus grand nombre d'États de bénéficier du nouveau cadre de coopération et également d'appliquer les normes internationales de coopération les plus élevées dans le domaine fiscal;

Désireux de conclure une convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale,

Sont convenus de ce qui suit :